



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-deux et le deux décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,  
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max, Mme LAURENT Marianne représentée par M. Roger MARIA, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc, M. RALLON Daniel représenté par Madame RAPUC Louise.

Absent non représenté : JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15*

*Présents : 14*

*Votants : 14*

*Pour : 14*

*Contre :*

*Abstention :*

**Délibération n° 2022\_48D : NICE Capitale Européenne de la culture 2028**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028,

**Vu** la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

**Vu** la délibération n° 0.4 du Conseil municipal de Nice du 27 mai 2021 relative à la Candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil municipal de Nice du 4 mars 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028,

**Vu** la délibération n° 0.5 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 relative à l'adoption de la Charte d'adhésion des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur en soutien à la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028,

**Considérant** que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la Culture au même titre que la République Tchèque,

**Considérant** que ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif.

**Considérant** l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale Européenne de la Culture par décret en date du 24 décembre dernier,

**Considérant** que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 2 janvier 2023,

**AR Prefecture**

006-210600425-20221202-2022D48-DE  
Reçu le 06/12/2022

**Considérant** que la Ville de Nice a décidé de présenter sa candidature au label « Capitale Européenne de la Culture en 2028 »,

**Considérant** que le Conseil métropolitain du 27 juin dernier a décidé à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la Culture 2028 » et d'y participer activement en apportant son expertise en matière de développement durable, de transition écologique, d'économie et de tourisme,

**Considérant** que cette collaboration consistera dans une première étape à recenser, sur son territoire :

- les lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées afin d'établir une cartographie,
- les projets à dimension européenne,

**Considérant** dans un second temps, et dans le respect des compétences des communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle,

**Considérant** que le Conseil Métropolitain a adopté les termes de la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture,

**Considérant** que la Charte d'adhésion des communes vise à :

- Soutenir et relayer la démarche de candidature NICE28,
- Faire émerger les initiatives qui participeront au programme NICE2028,
- Collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable,
- S'engager à participer et améliorer le processus d'évaluation,
- Désigner un responsable au sein des équipes de chaque commune pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet NICE2028.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Charte d'adhésion des communes figurant ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette Charte et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 06/12/22*

*Et publication ou notification du 06/12/22*



**Le Maire**

**Roger MARIA**

**Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028**

**Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Par la présente Charte, les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur s'engagent :**

**1) Dans le cadre de la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la culture 2028 à :**

- Soutenir et relayer, dès à présent, la démarche de candidature « Nice 2028 »,
- Faire émerger et accompagner, sur leur territoire, les initiatives qui participent au programme Nice 2028,
- Collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable qui participe d'un équilibre territorial sur l'ensemble du territoire métropolitain et promeuve l'idée européenne,
- S'engager à participer et améliorer les processus d'évaluation ; respecter ses standards et transmettre les données relatives aux actions Nice 2028 menées sur leur territoire à l'organisme en charge de sa collecte et de son analyse,
- Désigner un responsable au sein de leurs équipes pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet Nice 2028 ayant pour mission de proposer des initiatives et de déployer celles concernant leur territoire.

**2) Au titre de la stratégie culturelle de long terme du territoire, à mettre en œuvre les trois piliers VIVRE, CRÉER, PARTAGER, axes forts de la candidature de Nice 2028**

❖ **VIVRE :**

- Favoriser un rééquilibrage territorial entre montagne et littoral pour une meilleure appropriation par les habitants de l'ensemble des équipements culturels, de la programmation culturelle événementielle dans une logique de complémentarité,
- Favoriser le développement des nouvelles pratiques culturelles et usages écoresponsables, pour la résilience du territoire,

- Encourager les jeunes artistes et actifs à s'installer sur le territoire en créant un environnement culturel intergénérationnel inclusif de tous les publics,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel).

❖ CRÉER :

- Faire évoluer la destination touristique actuelle en une destination culturelle structurellement plus affirmée pour tous les publics, locaux européens et internationaux,
- Donner les moyens, favoriser l'installation à long terme et faire confiance aux talents, de tous âges, femmes et hommes, individus ou collectifs, pour innover, créer, impulser des initiatives culturelles et citoyennes,
- Développer l'implantation des industries culturelles et créatives sur le territoire à travers les leviers à disposition tel que l'immobilier ou les achats,
- Définir et expérimenter les standards de la neutralité carbone à appliquer dans le secteur culturel et créatif en entraînant la filière tourisme dans la démarche pour viser une activité d'hospitalité respectueuse et équilibrée quelle que soit la saison.

❖ PARTAGER :

- Organiser une coopération culturelle transfrontalière plus dynamique, qui concrétise, connecte et fasse rayonner le bassin de vie,
- Développer le sentiment d'appartenance européen en renforçant les liens du territoire avec l'Europe en développant les jumelages existants ou nouveaux à l'occasion de Nice 2028,
- Miser sur l'éducation et la culture pour tous et tout au long de la vie pour inventer de nouveaux moyens pour se connaître, se comprendre, travailler ensemble (langues, outils pédagogiques, coproductions et échanges...),
- Capitaliser les bonnes pratiques culturelles, locales, européennes, internationales, pour refonder notre communauté des vivants,
- Fédérer et développer la prise de conscience du rééquilibrage nécessaire Urbanité-Nature-Humanité dans le respect des écosystèmes vivants.